

SANTÉ MENTALE : UNE URGENCE POUR STELLANTIS ?

28 novembre 2024

Lors de la réunion ordinaire de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Central, la **CFE-CGC** a rappelé à la direction les risques d'épuisement des salariés.

Les salariés sont confrontés :

-  A une charge de travail toujours plus importante due à la baisse des effectifs,
-  Aux réorganisations non matures,
-  Aux injonctions et instructions multiples et parfois contradictoires,
-  Aux horaires de travail démesurés avec des fuseaux horaires monde.



Les salariés attendent en vain des mesures améliorant leurs conditions de travail. Ils terminent l'année dans un état de fatigue et de surmenage très avancés.

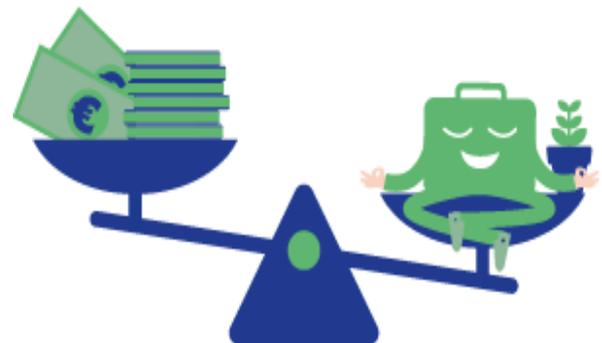
Le culte de la douleur et un management intransigeant envers ceux n'arrivant pas à suivre le rythme imposé ont un effet désastreux sur la performance sociale.

Pour la **CFE-CGC**, cette situation est inacceptable ! Elle met en difficulté la santé des salariés et leur équilibre personnel. Les salariés souffrent ! Le décalage de la nouvelle enquête confirmerait-il les nombreuses remontées des salariés ?

Les risques de burn-out sont avérés. Des salariés ont quitté le groupe par dépit ou épuisement, ceux qui restent se démotivent. La démission silencieuse s'imisce petit à petit dans les organisations.

Pour la **CFE-CGC**, la priorité est le traitement des causes racines.

Cette situation est intolérable. L'entreprise a des obligations légales (Code du travail article L3121-60) : *L'employeur s'assure régulièrement que la charge de travail du salarié est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail.*



La **CFE-CGC** demande des mesures d'urgence afin de :

-  Réduire la charge de travail dans nos établissements,
-  Respecter les horaires de travail,
-  Garantir les engagements de l'accord « Motivation et Bien-Etre au Travail ».

La santé mentale des salariés est un enjeu majeur pour notre entreprise et pour la société dans son ensemble !